

3 douv & orig à Lardoin & 3.11.53 S/I de 5 u / 55

DÉPARTEMENT
de la
rente-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 SEPTEMBRE 1957

OBJET :
renant au
tratt e
afficheur
municipal
NOMBRE
de
eillers municipaux
pris part au vote :
53081
DATE
affichage, à la porte
mairie, du compte
u de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante sept, le 19 du mois
d septembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max BRUSSET, démut. rémission { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 14 sept. 1957

Etaient présents : MM. Brusset, Delsal e, Seugnet
Couzinet Goussal, Bonce - Rochedereux
Papeau - Seuret - Melle Fouché, Guichard
Lafage - Marteau Council - Chanut - Bourdeille
Etaient représentés : M. Regazoni par M.
Rochedereux - M. Chamboulin par Melle Fouché
Absents : MM. M. Binon par M. Bonce
M. Reutin par M. Delsalle - M. Castelneau
par M. Delsalle - M. Guillaud par M. Seugnet
M. Bonce par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. monsieur BONCE, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que
pour assurer les ruines qui occupent encore
de vastes espaces au centre de la Ville,
il a onné au concessionnaire l'autorisation
de poser des palissades dans divers points
du centre de la Ville, et de les exploiter
comme panneaux d'affichage. Cela a été
surement intéressant comme rendement publici-
taire.

Compte tenu des frais d'installation
supportés entièrement par l'afficheur et
de ses revenus accrus, l'afficheur

Le Conseil accepte, donne mandat
à M. le Maire de signer l'avenant qui
enregistre l'accord des parties, les autres
clauses du traité de concession, notamment
sa durée, demeurent inchangées.

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

la séance

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
public, établi à
la désignation de
de (Art. 51 de la loi
du 28 avril 1884).

tionner à la suite
se qui les a empêchés
ner (Art. 57 de la loi
du 28 avril 1884).

3 dont orig à Bidouin le 3-11-53

AVENANT n° 3

à l'acte de concession du droit exclusif d'affichage consenti à Monsieur GAUVRIE par acte en date du 15 janvier 1946 (approuvé 29.2.46)

ENTRE : M. Max BRUSSET, député-Maire de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 19.9.1953

ET : M. DUNAND Robert, concessionnaire du droit d'affichage, 52 Boulevard de Perpigna à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant de la redevance annuelle du droit exclusif d'affichage, tel qu'il est défini dans la convention du 15 janvier 1946, est porté à la somme de **TRENTE TROIS MILLE FRANCS (33.000 frs)** pour les années 1953 et 1954 (période restant à courir aux termes de la convention précitée)

ARTICLE 2 - La redevance est portée à ce chiffre en raison de l'importante surface mise à la disposition de l'afficheur municipal pendant la période de construction d'un certain nombre d'îlots nécessitant un enclos interdit au public.

ARTICLE 3 - Les sommes déterminées par le présent avenant seront recouvrées aux dates ci-après :

- 1953 - solde le 1^{er} octobre au plus tard
- 1954 - 50 % le 1^{er} janvier - 50 % le 1^{er} juillet

ARTICLE 4 - Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du concessionnaire.

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953
Le Sous-Préfet
Signé : Illisible.

A ROYAN, le 23 septembre 1953

Le Concessionnaire,

R. Dunand

Le Député-Maire,

Max Brusset



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 3 Novembre 1953
Pour le Député-Maire,
Adjoint-Délégué :

Reutj